

Axes routiers publics sur lesquels s'appliquent les restrictions de circulation prévues aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté :

- **Réseau concédé aux sociétés d'autoroutes suivantes :**

- Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SA-NEF) pour les autoroutes A1, A4 et A16 ;
- Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) pour les autoroutes A5, A5a, A5b, A6, A6a, A6b et A77 ;
- COmpagnie Financière et Industrielle des autoROUTEs (COFI-ROUTE) pour les autoroutes A10, A11 et le Duplex A86 ;
- Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour les autoroutes A13, A14 et A16 ;

- **Réseau non concédé suivant (radiales) :**

- Autoroute A1 de la porte de la Chapelle à Roissy-Charles-de-Gaulle (95) ;
- Autoroute A3 de la porte de Bagnolet à Roissy-Charles-de-Gaulle (95) ;
- Autoroute A103 de Villemomble (93) à Rosny-sous-Bois (93) ;
- Autoroute A4 de la porte de Bercy à Noisy-le-Grand (93) ;
- Autoroute A6 des portes d'Italie (A6b) ou d'Orléans (A6a) à Cély-en-Bière (77) ;
- Autoroute A10 de Wissous (91) à Les Ulis (91) ;
- Autoroute A14 de Nanterre (92) à la Défense (92), jonction RD933 ;
- RN118 de Sèvres (92) à Les Ulis (91) ;
- Autoroute A13 de la porte d'Auteuil à Orgeval (78) ;
- Autoroute A15 de Gennevilliers (92) à Cergy-Pontoise (95) ;
- Autoroute A115 de Méry-sur-Oise (95), jonction N184 à San-nois (95), jonction A15 ;
- RN406 de Boissy-Saint-Léger RN19 (94) au Carrefour Pompadour (Créteil-94), jonction A86 ;
- RN315 de Gennevilliers (92), jonction A15/A86 à Asnières (92) ;
- A106 de l'aéroport d'Orly (94) à Chevilly-Larue (94), jonction A6a/A6b ;
- RN12 de Bois-d'Arcy à Houdan (78) ;
- N184 entre N104 et A16 ;
- RN4 de Pontault-Combault (77) à Courgivaux (51) ;
- RN2 de la porte de la Villette (75) à Rouvres (77) ;
- RN3 entre l'A 104 (77) à l'A3 (93) ;
- D4 entre la N 104 (77) et Paris (75) ;
- RN19 de la N104 (77) à la N406 (94) ;
- RN 6 entre la N 104 (77) et l'A86 (94) ;
- RN 7 entre la N 104 (91) et l'A106 (91) ;
- RN 20 entre Angerville (91) et la jonction avec l'A10 (91) ;
- Barreau de liaison (93) entre A86 et A1 (A16) ;

- **Réseau non concédé suivant (rocades) :**

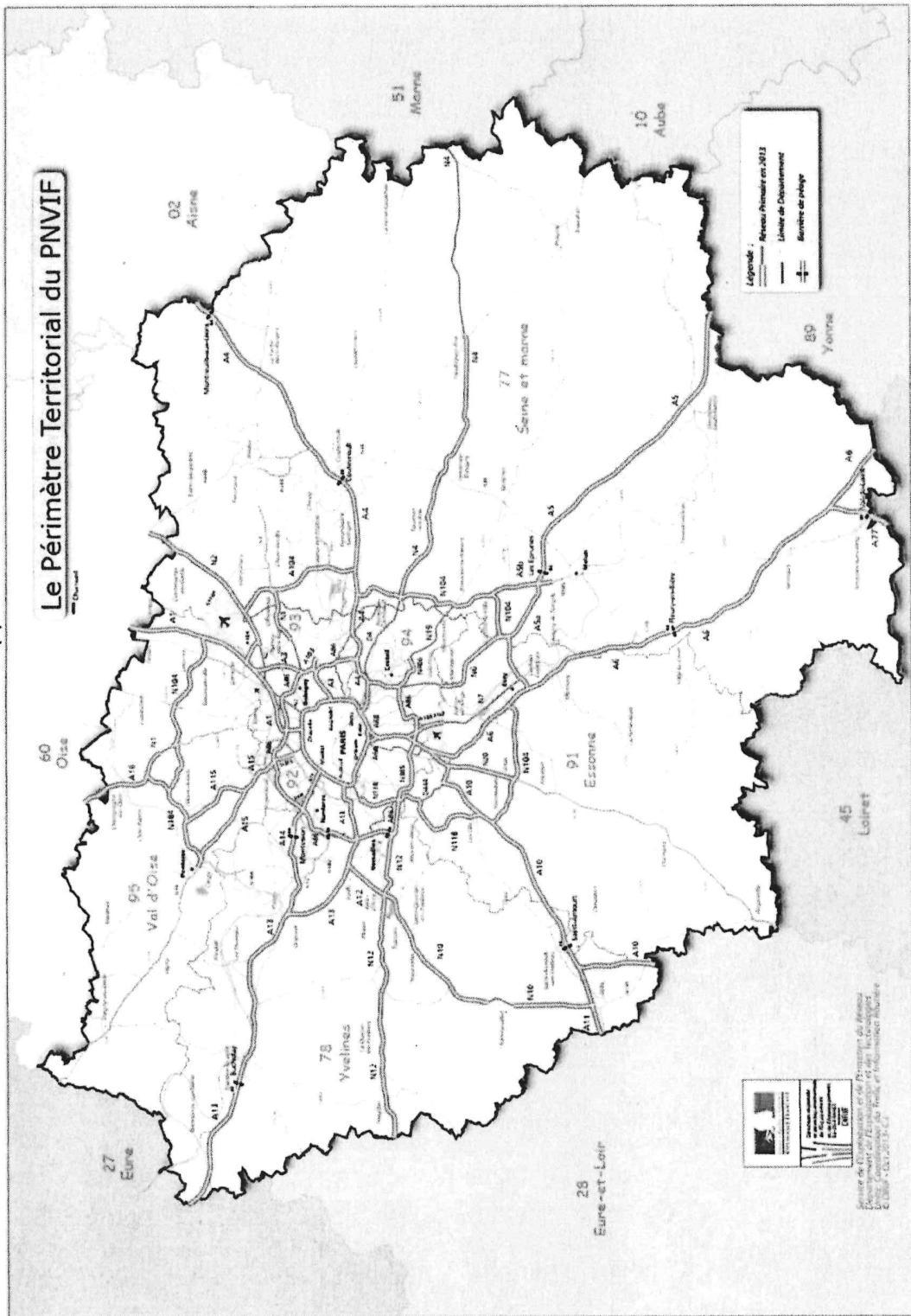
- Boulevard périphérique ;
- Autoroute A86 ;
- RN12 du pont Colbert (78) à Bois-d'Arcy (78), jonction A12 ;
- RN186 de Delta à Senia (94 M.I.N. de Rungis) ;
- Autoroute A12 de Bois-d'Arcy (78) au triangle de Rocquencourt (78), jonction A13 ;
- Autoroute A104 de Gonesse (95) jonction A1 au nœud de Collégien (77) jonction A4 (Francilienne) ;
- RN104 du nœud de Val-Maubuée (77) à Marcoussis (91), jonction A10 (Francilienne) ;
- RN104 d'Epinay-lès-Louvres (95), jonction A1 à Villiers-Adam (95), jonction N184 (Francilienne) ;
- RN184 de Villiers-Adam (95) jonction RN104 à Ermont-Eaubonne (RN184 - PR zéro) en limite de département 78 (Francilienne) ;
- Autoroute A126 Palaiseau-Polytechnique (91), jonction D36 à Chilly-Mazarin (91), jonction A6 ;
- RN1104 entre la jonction RN2 (77) et la jonction avec l'autoroute A1 (95) desservant l'accès Est de l'aéroport CDG ;
- RD 317 depuis la RN 2 vers la RN 104 (95), itinéraire de délestage taxi dans le cadre du module Chamant ;
- RD 902a depuis la RD 317 vers Aéroports de Paris /A1 ;

- **Portions de réseau assurant la continuité des voies rapides :**

- RD914 du pont de Rouen (92), jonction A86 à la Défense (92), jonction A14 ;
- RD910 (entre la porte de Saint-Cloud et le pont de Sèvres) ;
- RN13 (entre la porte Maillot et la jonction A14 / A86) ;
- RN 14 entre l'A15 (95) et la RD14 (95) au niveau de la sortie 13 – Puiseux-Pontoise (PR24) ;
- RD7 de l'aéroport d'Orly (94) à Rungis (94), jonction A86 ;
- Boulevard Circulaire de la Défense RD933 (92) ;
- RD444 de la Croix-de-Palaiseau (A10) à Bièvres (jonction RN118) ;
- RN10 de Bois-d'Arcy à Ablis (78) ;
- RN1 entre N104 et A16 ;
- RN486 (pont de Nogent) entre A4 et A86.

## Périmètre territorial d'application du PNVIF

Le Périmètre Territorial du PNViF



2026-00021

Liste des zones de stockage temporaire pour les poids-lourds :

- A1 :
  - Vémars Ouest : Province-Paris (95)
  - Vémars Est : Paris-Province (95)
- A4 :
  - Après la barrière de péage de Coutevroult : Province-Paris (77)
  - Après la barrière de péage de Coutevroult : Paris-Province (77)
  - Après la barrière de péage de Montreuil aux Lions : Province-Paris (77)
  - Après la barrière de péage de Montreuil aux Lions : Paris-Province (77)
- A5 :
  - Jonchets-Récompense : Province-Paris (77)
  - Parking après la barrière de péage des Eprunes : Paris-Province (77)
  - Avant et après la barrière de péage des Eprunes : Province-Paris (77)
  - Parking après la barrière de péage des Eprunes : Province-Paris (77)
  - Avant et après la barrière de péage des Eprunes : Paris-Province (77)
- A5a :
  - Plessis-Picard-Les Poiriers : Province-Paris (77)
- A105 :
  - Galandes-Mare-Laroche : Province-Paris (77)
  - Galandes-Sablières : Paris-Province (77)
- A6 :
  - Après la barrière de péage de Fleury en Biere : Province-Paris (77)
  - Darvault : Province-Paris (77)
  - Après la barrière de péage de Fleury en Biere : Paris-Province (77)
  - Nemours : Paris-Province (77)
  - Fleury Ouest : Province-Paris (77)
  - Villiers sous Grez : Paris-Province (77)
  - Achères la forêt : Province-Paris (77)
  - Les Lisses : Paris-Province (91)
  - Villabé : Province-Paris (91)
- A10 :
  - Après la barrière de péage de St-Arnoult (pleine voie) : Province-Paris (78)
  - Parking après la barrière de péage de St-Arnoult : Province-Paris (78)
  - Parking avant la barrière de péage de St-Arnoult : Paris-Province (78)
  - Diffuseur Allainville :Province-Paris (78)
  - Limours Briis-sous-forge : Province-Paris (91)
  - Limours Janvry : Paris-Province (91)
- A11 :
  - Diffuseur Ablis : Province-Paris (78)
- A13 :
  - Avant l'ancienne barrière de péage de Buchelay : Province-Paris (78)
  - Avant l'ancienne barrière de péage de Buchelay (stockage d'urgence) : Province-Paris (78)
  - Après l'ancienne barrière de péage de Buchelay : Paris-Province (78)
  - Morainvilliers : Paris-Province (78)
  - Morainvilliers : Province-Paris (78)
- A15 :
  - Pierrelaye : Paris-Province (95)
  - Pierrelaye : Province-Paris (95)
- A77 :
  - Après la barrière de péage Val de Loing (pleine voie) : Province-Paris (77)

- Après la barrière de péage Val de Loing (parking) : Province-Paris (77)
- Après la barrière de péage Val de Loing (parking) : Paris-Province (77)
- N4 :
  - ZAC du Val Bréon RN4/RD96 à Châtres :Province-Paris (77)
- N104
  - km 10,5 à 25 : 2 sens (95)